

CONSIGNES COVID-19

Mesures applicables pour les accueils collectifs de mineurs et dispositifs péri/extrascolaires du **1^{er} degré** en semaine scolaire

Version modifiée au **26 janvier 2022**

Niveau 3

Modifications par rapport à version diffusée le 11 janvier 2022 surlignées en jaune.

Ce mémo, qui s'adresse aux directions des écoles et à tous les agents de la DASCO, a vocation à rappeler les consignes en vigueur pour les établissements scolaires parisiens.

Il tient compte du décret du 7 août 2021, modifiant celui du 1^{er} juin, ainsi que du cadre sanitaire défini et ajusté pour le fonctionnement des écoles par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

- protocole du 7 septembre 2021, qui transpose aux ACM sans hébergement les consignes et règles édictées en milieu scolaire par l'Éducation nationale pour l'année scolaire 21-22,
- courrier du Recteur du 31 décembre 2021 présentant les consignes relatives à la rentrée du 3 janvier 2022 ;
- Consignes de l'Académie de Paris du 7 janvier 2022 concernant les activités en piscine, suspendues ;
- Annonce du 10 janvier 2022 du Premier Ministre concernant l'allègement de la procédure de dépistage.
- foire aux questions (FAQ) actualisée au **25 janvier 2022**

Depuis le 9 décembre 2021, le gouvernement a activé le passage au niveau 3, dit « orange », du protocole sanitaire pour les écoles, les collèges et les lycées.

Cette version annule et remplace celle du 11 janvier 2022.

1. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES 4 NIVEAUX DU PROTOCOLE ACM

Quatre niveaux sont définis afin d'organiser et de mettre en œuvre les protocoles sanitaires et les mesures les plus adéquates et graduées possibles. Le niveau est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé : pour les activités de la Ville de Paris, il évolue en fonction de la situation de l'Académie et au vu de l'avis de l'Agence régionale de santé de Paris.

Actuellement : se référer au niveau 3 orange

	Niveau 1 : vert	Niveau 2 : jaune	Niveau 3 : orange	Niveau 4 : rouge
Doctrine d'accueil	<p>Accueil en présentiel</p> <p>Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</p> <p>Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cas de fermeture de classe, de groupe, d'école (cf. précisions au point 2 sur la liste, les conditions et les modalités)</p>			
Nettoyage et désinfection	Au moins une fois par jour.	Plusieurs fois par jour.	Plusieurs fois par jour.	
	Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service		Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas	
Distanciation physique	<p>Pour les moins de 6 ans : la distanciation ne s'impose pas enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou en extérieur.</p> <p>Pour les mineurs de 6 ans et + : la distanciation d'au moins un mètre est à appliquer lorsqu'elle est possible dans les espaces clos, entre les encadrants et les enfants ainsi qu'entre enfants quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les enfants d'un même groupe.</p>		<p>La distanciation doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.</p> <p>Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants.</p>	

	Niveau 1 : vert	Niveau 2 : jaune	Niveau 3 : orange	Niveau 4 : rouge
Brassage	La limitation du brassage entre groupes n'est pas obligatoire. Limitation des regroupements importants	La limitation du brassage entre enfants de groupes différents est requise : au minimum par niveau pour les activités et par classe sur le temps de restauration (cf. ci-dessous : restauration scolaire) . Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre enfants d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier pour les moins de 6 ans).		
Restauration scolaire	Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves	La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le 1 ^{er} degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau)	La stabilité des groupes est recherchée : les élèves déjeunent par classe et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le 1 ^{er} degré, en maintenant, dans la mesure du possible, une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau). Les offres alimentaires en vrac sont proscrites Lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités. En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux).	
Port du masque pour les encadrants	Port du masque obligatoire dans les espaces clos et respect des règles relatives au port du masque en extérieur en population générale.		Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur	
Port du masque pour les mineurs	Port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de 11 ans ou + (droit commun en extérieur)	Port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de 6 ans ou + et selon le droit commun en extérieur	Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les mineurs de 6 ans ou plus.	

	Niveau 1 : vert	Niveau 2 : jaune	Niveau 3 : orange	Niveau 4 : rouge
Activités physiques et sportives	Pas de restriction en intérieur ou en extérieur	À privilégier en extérieur. Lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés.	À privilégier en extérieur. Lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. La FAQ du 25 janvier 2022 rappelle que les enseignements en piscine pour les enfants (écoliers) sont suspendus.	Elles sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de deux mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

2. RÈGLES GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ACTIVITÉS – NIVEAU 3

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires...)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties
PORT DU MASQUE	<p>Pour les enfants âgés de 6 ans et plus : port obligatoire en intérieur, y compris pour les activités physiques à basse intensité, et à l'exception des repas. Un enfant qui ne veut pas porter de masque, notamment du fait d'un refus explicite de la famille, doit être isolé des autres dans l'attente d'être reconduit dans sa famille.</p> <p>Pour les personnels : Le port du masque est obligatoire pour tous les agents de la Ville, y compris pendant les temps de pause. Au moment des repas où le port du masque n'est pas possible, la distance d'un mètre doit être strictement respectée. Les personnels portent un masque également durant leurs déplacements. Les personnels intervenant auprès des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires peuvent utiliser des masques FFP2 qui leur sont</p>		<p>Niveau 3 : le port du masque est obligatoire en extérieur (cour de récréation, abords des écoles).</p>

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires...)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties
	fournis.		
	Le port du masque est obligatoire pour les établissements et activités qui requièrent un passe sanitaire pour y accéder (cf. ci-dessous).		
CONSTITUTION DES GROUPES POUR LES ACTIVITES	<p>Niveau 3: La limitation du brassage entre groupes est requise (classe, groupe classe ou a minima niveau). Le déroulement de la journée doit être organisé en évitant au maximum les regroupements entre enfants de groupes différents et les croisements entre groupes, y compris en extérieur. Cette organisation permettra notamment de limiter, si un enfant tombait malade, le nombre d'enfants « contacts ».</p> <p>Cette organisation doit absolument être pensée en cohérence entre les temps scolaires et périscolaires (c'est-à-dire limiter le brassage de façon cohérente à la fois sur les récréations, les temps de circulation et les activités périscolaires). Concrètement cela implique de repenser les activités en tenant compte de la distance à maintenir entre les groupes classes, le cas échéant en constituant des sous-groupes issus de groupes classes.</p> <p>Pour la répartition des enfants par activités et dans le choix donné aux enfants sur les temps TAP, vous veillerez à constituer des groupes privilégiant les enfants d'une même classe.</p> <p>Sauf exception pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (cf. ci-dessous), lorsqu'un enseignant est absent, les enfants ne peuvent être accueillis dans une autre classe, ou un autre groupe sur le temps périscolaire, afin de limiter le brassage. Cette règle ne pourra le cas échéant être adaptée qu'au cas par cas, et sur la base d'un examen de la demande individuelle motivée.</p> <p>Lors des temps d'arrivées et de sorties des enfants, les regroupements d'enfants et/ou de parents doivent également être évités. Pour ce faire, il est possible de prévoir des arrivées et des départs échelonnés. Ce sujet doit faire l'objet d'une communication rapprochée avec les familles.</p> <p>Lorsque ces règles de limitation du brassage ne peuvent être respectées pendant les temps du soir (goûter, études), les mesures de distanciation entre enfants sont renforcées (voir ci-dessous).</p>		
DISTANCIATION PHYSIQUE	Entre groupes d'enfants, une distance d'au moins 1 mètre doit être maintenue.		
	Pour les 6 ans et +, au sein d'un même groupe d'enfants, il est recommandé une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre enfants, et entre enfants et adultes.	Pas de distanciation entre enfants d'un même groupe, qu'il s'agisse des écoles maternelles ou élémentaires.	

		EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
		À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires...)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties
		Niveau 3 : Pour les 6 ans et + , une distance de 2 mètres entre groupes d'enfants doit être maintenue en cas d' activité physique en intérieur .		
ACTIVITES	<p>La FAQ de l'Éducation nationale, en date du 25 janvier recommande très fortement de prioriser les activités physiques en extérieur. Lorsque cela est impossible, des activités de basse intensité, compatibles avec le port du masque, doivent être privilégiées.</p> <p>Niveau 3 : activités physiques et sportives autorisées en intérieur pour les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation (cf. ci-dessus).</p> <p>Les sports de contact doivent être adaptées, pour évoluer vers des pratiques individuelles (cf. tableau partie 5).</p> <p>Les enseignements en piscine pour les enfants (écoliers) sont suspendus.</p>		<p>Niveau 3 : activités physiques et sportives autorisées en extérieur.</p> <p>Les déplacements en extérieur et les sorties sont autorisés sous réserve de respecter les consignes relatives au port du masque et à la distanciation entre groupes d'enfants (cf. supra).</p> <p>Transport en car : les enfants de groupes différents doivent rester séparés par une rangée de sièges vides.</p> <p>Transport en commun : pas de restriction particulière.</p>	
			<p>Les conservatoires municipaux accueillent les groupes scolaires et périscolaires, y compris pour les TAP, sous réserve de respecter les consignes particulières (voir tableau partie 5).</p>	
Moments de convivialité (vœux, galette ;...)	<p>Compte tenu de la situation épidémique, les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels doivent être prohibés. En effet, ces derniers, par leur nature même, ne permettent pas le respect en continu des gestes barrières.</p>			

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires...)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties
PASSE VACCINAL (cf. 4 Le passe sanitaire / le passe vaccinal)	Depuis le 24 janvier, le passe vaccinal concerne toute personne âgée de plus de 16 ans. Il ne s'applique pas aux mineurs de 12 à 15 ans (qui continuent à bénéficier d'un passe sanitaire).		
	Les personnes extérieures intervenant en dehors du fonctionnement de l'école (mise à disposition de locaux en soirée) doivent présenter un passe vaccinal. Il en va de même des personnes accueillies par ces intervenants (adultes et mineurs à partir de 16 ans).	Pour les personnels : la présentation d'un passe vaccinal est exigée des professionnels (agents de la Ville de Paris et prestataires) qui exercent mais également fréquentent les équipements culturels, sportifs ou de loisirs soumis à contrôle (cf. ci-dessous). Par exception, pendant les temps scolaires où ces équipements ne sont pas accessibles au public, le passe vaccinal n'est pas exigé des professionnels les fréquentant.	
PASSE SANITAIRE (cf. 4 Le passe sanitaire / le passe vaccinal)	Depuis le 24 janvier, le passe sanitaire ne s'applique qu'aux mineurs de 12 à 15 ans		
	La présentation d'un passe sanitaire n'est pas exigée à l'école pour les mineurs.	Depuis le 30 septembre, pour les enfants à partir de 12 ans et 2 mois : la présentation d'un passe sanitaire est exigée pour la fréquentation des équipements qui y sont soumis.	

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires...)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties
Éviction en cas de survenue d'un ou plusieurs cas	<p>Au sein des accueils :</p> <p>La survenue d'un cas confirmé parmi les enfants entraîne l'éviction de celui-ci, la suspension de l'accueil en présentiel des enfants du même groupe/de la même classe à partir du lendemain et dans l'attente de la réalisation d'un test pour chaque enfant.</p> <p>Le jour même de la détection d'un cas covid avéré chez un enfant, les autres enfants peuvent continuer à être accueillis, sur les temps scolaire et périscolaire, jusqu'à l'issue de la journée. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs. Sur présentation du courrier remis par l'école, les responsables légaux pourront bénéficier gratuitement de trois autotests en pharmacie.</p> <p>L'enfant ou le personnel cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école et doit respecter une période d'isolement qui débute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques - à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques <p>Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des enfants concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre en présentiel sous réserve d'attester sur l'honneur de la réalisation d'un test négatif et de réaliser ensuite une surveillance par autotests, et de faire remonter les signalements correspondants à la DASES.</p> <p>Le retour en classe et donc également pour les activités périscolaires est possible sous réserve des conditions qui suivent.</p>		
		<p>Covid avéré déclaré depuis la rentrée du 3 janvier</p> <ul style="list-style-type: none"> • isolement réduit à 5 jours sous réserve que le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour soit négatif et d'absence de symptômes depuis 48 heures ; • isolement de 7 jours dans le cas contraire. 	<p>Cas contact</p> <p>Pas d'isolement : il pourra rester en classe comme participer aux activités périscolaires sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autotest réalisé le plus rapidement possible (le jour même ou le lendemain) et négatif. Attestation sur l'honneur à présenter pour le retour. À défaut, l'enfant ne pourra pas être accueilli. • Certificat de rétablissement pour les enfants ou adultes ayant contracté le covid dans les deux mois précédents, qui ne sont pas soumis aux obligations de dépistage ou de quarantaine • Engagement à réaliser les autotests à J2 et J4 et à ne pas conduire le mineur au sein de l'accueil si l'un de ces autotests est positif ou s'il présente des symptômes.

EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires...)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties

	Covid avéré déclaré depuis la rentrée du 3 janvier	Cas contact
Enfant et adulte de + de 12 ans sans vaccination ou avec une vaccination incomplète	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement réduit à 7 jours sous réserve que le test antigénique ou PCR réalisé le 7^{ème} soit négatif et d'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 10 jours dans le cas contraire 	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement de 7 jours - Test antigénique ou PCR négatif

Lorsque plusieurs cas de covid apparaissent au sein d'une classe, ou d'un groupe sur le temps périscolaire, après un 1^{er} cas ayant donné lieu à dépistage dans les conditions précédemment décrites, les enfants feront l'objet d'un dépistage selon un cycle : le dépistage doit reprendre lorsque de nouveaux cas sont identifiés 7 jours suite à l'identification du 1^{er} cas. Ainsi :

- Jour 0 : survenue du 1^{er} cas
- Jour 0 ou J1 : réalisation pour les autres enfants, contacts, du 1^{er} autotest. Attestation sur l'honneur à fournir par les parents pour retour.
- Jour 2 : réalisation du 2^{ème} autotest pour les autres enfants (cas contact)
- Jour 4 : réalisation du 3^{ème} autotest pour les autres enfants (cas contact)

À compter du jour 7^e jour suivant l'identification du 1^{er} cas : si un nouveau cas positif apparait, le dépistage doit à nouveau être mis en œuvre

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les enfants du groupe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enfants n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque. **Concrètement vous veillerez à adresser sans délai tous vos signalements de cas Covid à dases-tescovid@paris.fr, copie DASCO COVID signalement**

Jusqu'à consigne contraire, consigne est donnée aux directeurs.rices d'école de procéder à une remontée quotidienne des cas Covid à l'adresse indiquée ci-dessus, et non plus au fil de l'eau.

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires...)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties
	<p>Une vigilance renforcée sera portée aux enfants à partir de 6 ans dont l'accueil en présentiel est maintenu concernant le port du masque en intérieur et en extérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas, à l'école et pour les activités.</p> <p>Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis pour tous les mineurs ou la limitation du brassage au sein de l'accueil (récréation, restauration...), en particulier avec le groupe concerné et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).</p> <p>Situation en cas de survenue de trois cas parmi les mineurs dans un délai de 7 jours</p> <p>En fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, pourront être décidées.</p>		
Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise en cas de fermeture de classe, de groupe, d'école	<p>La continuité de l'accueil scolaire comme périscolaire doit être assurée pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Cet accueil exceptionnel est possible sur présentation d'un résultat de test PCR ou antigénique négatif. Dès lors que les enfants sont accueillis sur présentation d'un résultat de test négatif, ils peuvent, en cas de fermeture de classe et à titre exceptionnel, être répartis dans les autres classes de l'établissement, donc dans d'autres groupes périscolaires. Ils doivent en revanche fréquenter le même groupe durant toute la période au cours de laquelle ils sont accueillis. La vigilance quant au respect des gestes barrières doit être renforcée.</p> <p>À ce jour, la liste des professions pouvant bénéficier de cet accueil scolaire, et donc périscolaire, est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les personnels des établissements de santé ; - Les biologistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ; - Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ; - Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus. 		

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires...)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties
	<p>Les familles peuvent bénéficier de cet accueil y compris lorsqu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartient à l'une de ces catégories, que l'autre responsable légal est tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et qu'aucune autre solution de garde n'est possible.</p> <p>Pour cela, les familles doivent produire un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie etc), une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde et la présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou RT PCR de moins de 24 heures.</p>		
OBLIGATION VACCINALE	<p>Pas d'obligation sauf pour les agents intervenant en établissements de santé ou en établissements médico-social accueillant des enfants en situation de handicap (centres de loisirs hospitaliers, IME...).</p>		

Focus sur les passes sanitaire et vaccinal

a) Le passe sanitaire pour les adolescents de 12 à 15 ans

Les adolescents de 12 à 15 ans continuent à présenter leur passe sanitaire lors des sorties dans les lieux où le contrôle est exigé.

La présentation de ce passe sanitaire peut être numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier. Il consiste en :

- un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet,
- un test négatif **de moins de 24h**
- un certificat de test positif attestant du rétablissement de la Covid 19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois (certificat de rétablissement). A compter du 15 février, le délai est ramené de 6 à 4 mois

Un **certificat médical attestant d'une contre-indication médicale** à la vaccination peut être présenté à la place des 3 documents précités. **Les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé sont de nouveau reconnus comme preuves pour le passe sanitaire.**

b) Le passe vaccinal pour les personnes de plus de 16 ans

Pour les personnes de 16 ans et plus, il remplace le passe sanitaire, en application de la loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique publiée au Journal officiel du 23 janvier 2022.

Il consiste à présenter au format numérique (via « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid) ou papier l'une des trois preuves suivantes :

- Le certificat de vaccination, avec un schéma vaccinal complet (y compris la dose de rappel effectuée dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et un mois qui y sont éligibles).
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid, de plus de 11 jours et de moins de 6 mois (délai ramené à 4 mois à compter du 15 février)
- Le certificat de contre-indication à la vaccination.

Mesure transitoire : Jusqu'au 15 février 2022, un certificat de test négatif de moins de 24h peut être utilisé à titre dérogatoire dans le cadre du « passe vaccinal », **pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin (avant le 15 février 2022)** et dans l'attente de leur deuxième dose.

Les établissements et services concernés

Les équipements et services de la Ville de Paris soumis à présentation d'un passe sanitaire (pour les enfants âgés de 12 à 15 ans) ou d'un passe vaccinal (pour les personnes de plus de 16 ans) sont notamment :

- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public, y compris dans un espace vert, ou dans un lieu ouvert au public, s'il est susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- les musées ;
- les salles d'exposition temporaire (dans les espaces municipaux, mairies d'arrondissement comprises) ;
- les bibliothèques **dans les espaces et aux heures où leur fréquentation est accessible au public ;**

- les conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et les autres lieux d'enseignement artistique, les manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- les événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- les centres Paris Anim' (CPA) ;
- les établissements sportifs clos et couverts (piscines, gymnases, salles de sport, stades) et de plein air faisant l'objet d'un contrôle habituel, **dans les espaces et aux heures où leur fréquentation est accessible au public** ;
- les salles et locaux municipaux mis à disposition dans un but culturel, sportif, ludique ou festif à des associations ou à des personnes privées, y compris les locaux scolaires mis à disposition pour des associations ou des réunions publiques le soir ;
- pour certains espaces verts : à l'entrée de la Ferme de Paris, de la Maison du jardinage et de la Maison Paris Nature qui sont des équipements recevant du public ; ou en cas d'évènements sportifs, ludiques ou festifs susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

Par exception, les passes, sanitaire et vaccinal, ne sont pas requis pour :

- les bibliothèques le matin ;
- les établissements sportifs clos et couverts (piscines, gymnases, salles de sport, stades) et de plein air sur le temps scolaire ;
- les conservatoires pour les enseignements ou activités sur temps scolaire et pour les TAP.

Par ailleurs, sont exclus du contrôle des passes sanitaire et vaccinal :

- les salles de réunion et les lieux de formations ;
- les cours d'adultes de Paris (CAP) ;
- les évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public, y compris dans les espaces verts, ou dans un lieu ouvert au public, non périmétrable et sans contrôle d'accès ;
- les espaces verts (parcs et jardins cimetières), sauf dans les cas précisés ci-dessus ;
- les établissements sportifs ne faisant pas l'objet d'un contrôle habituel (accès libre) ;
- les écoles maternelles et primaires, y compris les cours d'école ouvertes aux usagers le samedi.

3. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SANITAIRES

Modèle de masque et consignes d'utilisation

Conformément à la recommandation du Haut conseil de la Santé publique (HSCP), les modèles de masque chirurgicaux ou en tissu de catégorie 1 selon la norme Afnor (UNSC1) sont utilisés. Les masques de catégorie 2 et ceux fabriqués de façon artisanale ne sont pas considérés comme des mesures de protection suffisamment efficaces. Ces consignes étaient déjà en vigueur à la Ville et doivent être respectées scrupuleusement.

Il est rappelé que le masque doit être manipulé par les élastiques, non positionné sur le cou ou une autre partie du visage, il doit couvrir le nez et la bouche. Quand le masque n'est pas utilisé, il peut être suspendu à une accroche isolée ou replié sans être roulé et stocké dans une pochette individuelle (de type enveloppe).

Il appartient aux parents de fournir ces masques, pour tous les temps concernés. L'académie dote chaque école et collège en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Le lavage des mains

Il reste le moyen le plus sûr d'éviter de se contaminer en portant à son visage des mains ayant été en contact avec le virus. Le lavage des mains à l'eau et au savon (pendant 30 secondes) est à privilégier, en arrivant, avant et après chaque activité : classe, ateliers, toilettes, repas, récréations etc., et le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le lavage au gel hydro alcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace. Il ne doit être utilisé qu'occasionnellement chez les enfants, sauf configuration particulière l'imposant. Il se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Il est préconisé de se laver les mains entre 5 et 8 fois par jour.

Le fonctionnement des écoles et des accueils collectifs de mineurs

Le principe est l'accueil en présentiel pour les enseignements comme pour les temps d'activités périscolaires (TAP, ateliers bleus, mercredi après-midi).

Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement ou au cours d'une activité.

Toutes les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires peuvent se dérouler :

- Les ateliers TAP. **Pour les prestataires DASCOS (TAP), les responsables éducatifs Ville (REV) veilleront à signaler dans Eudonet les incidences et les absences des prestataires pendant la période, aux fins de suivi et d'application des pénalités.**
- Les ateliers pédagogiques des PVP, y compris ceux qui se déroulent à l'extérieur de l'école ;
- Les activités pour les enfants en centres de ressources ;
- Les temps Coup de Pouce/ALEM ;
- Les classes à Paris ;
- Les activités extra-scolaires du samedi matin ;
- Les activités des associations avec lesquelles vous auriez pu conventionner sur des activités entre 16h30 et 18h/18h30 en semaine y compris les mercredi après-midi.
- Les cours d'adultes de Paris (CAP)

La procédure de remise des autotests

S'ils le souhaitent, les professionnels travaillant au contact des enfants peuvent obtenir gratuitement en pharmacie dix autotests par mois.

Pour cela, le directeur d'école ou le principal remet les attestations à tous les personnels intervenant dans les écoles ou les collèges (professeurs des écoles, professeurs de la Ville de Paris, ASEM, REV, tous les animateurs, ATE, ATEE, gardien, agents des caisses des écoles). La DASCO se chargera de délivrer les attestations dans le cas où le directeur ou le principal ne le ferait pas :

- Le SRS pour les caisses des écoles
- Le BME pour les professeurs de la Ville de Paris
- Le BRM pour les ATEE
- Le REV/la CASPE pour les animateurs.rices, les ASEM

La mise à disposition des masques FFP2 pour les agents des écoles élémentaires

En complément de ceux mis à disposition pour les écoles maternelles, les masques FFP2 sont disponibles pour tous les agents des écoles élémentaires qui le souhaitent et en font la demande.

Ces masques sont efficaces durant 8 heures. Les agents dont la journée de travail excède 8 heures pourront bénéficier de 2 masques FFP2.

La circulation des élèves et l'aménagement des espaces

Afin de respecter les mesures de limitation du brassage des enfants et de distanciation physique entre enfants d'un même groupe en école élémentaire. Vous veillerez :

- à adapter les salles en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou d'enfants en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant toute forme de promiscuité dans les espaces clos,
- à maintenir une distance dans les files d'attente (notamment pour la cantine),
- à penser l'organisation du réfectoire, espace généralement très contraint, et du nombre de services pour distancer au maximum les élèves et en tout état de cause les groupes d'élèves (cf. volet 5),
- au respect des gestes barrières sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin d'une activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le groupe dans le respect de la distanciation physique,
- à limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment : une attention particulière doit être portée à l'organisation des classes entre les PVP et les professeurs des écoles ainsi qu'aux temps d'entrée et de sortie du bâtiment. Sur le temps des sorties, vous veillerez à vous coordonner avec les prestataires extérieurs.

L'accès aux locaux des personnes extérieures

Toute personne extérieure (intervenants, prestataires, agents municipaux, membres d'associations et des partenaires...) présente à l'intérieur des locaux de l'école doit être équipée, dès son entrée dans l'école, d'un masque porté selon les mêmes consignes que celles rappelées précédemment et ce durant la durée totale de son intervention. Elle doit accéder à l'établissement munie du nombre de masques suffisant pour la durée de son intervention dans l'école.

Les REV pourront refuser l'accès aux prestataires non pourvus de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. De manière ponctuelle, il sera possible de fournir un masque chirurgical à un intervenant en cas d'oubli ou de perte.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée. Les réunions avec les parents en présentiel sont vivement déconseillées et des rendez-vous individuels pourront être proposés aux responsables légaux, à organiser de préférence en distanciel.

Les tournages ou reportages sont autorisés selon les modalités habituelles.

S'agissant des interventions dans l'école pour le compte de Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) ou d'autres directions prestataires de la Ville, ces interventions se font à distance des enfants, dans les locaux nettoyés en application du protocole sanitaire sur l'entretien des espaces (cf. volet IV. Ci-dessous).

La stricte application des consignes de vigilance et de signalement qui vous sont données ici ne s'oppose en aucun cas à l'accès aux locaux aux fonctionnaires de la Préfecture de Police/Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)/Service loyauté et sécurité des produits alimentaires, communément appelés « services vétérinaires » ou à toute autre contrôle (CAF par exemple). Les inspecteurs de la DDPP sont en charge de la qualité et de la sécurité alimentaire. Munis d'une carte professionnelle à l'en-tête de la Préfecture de Police, ils sont autorisés à entrer à tous moments, sans information préalable et donc de façon inopinée, dans les locaux de restauration des établissements scolaires pour conduire une inspection.

Occupation des locaux scolaires du 1er degré hors temps scolaire, par une association

Règles sanitaires à respecter par les occupants dans l'usage des locaux, des équipements et matériels pour garantir la sécurité des enfants comme des adultes :

- les règles d'hygiène et de nettoyage restent les mêmes que les mesures spécifiques adoptées pour la rentrée 2020 ;
- s'y ajoute depuis la rentrée 2021 l'obligation de vérification du passe sanitaire pour les activités organisées pour les adultes et mineurs de plus de 12 ans et 2 mois. L'additif à la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires, hors temps scolaire, par une association qui vous a été transmis en août est reproduit en annexe.

4. L'ADAPTATION DES ACTIVITÉS ET ENSEIGNEMENTS

Le port du masque reste obligatoire pour les enseignants et les animateurs.

Adaptation de la conduite des activités

La conduite des activités doit être adaptée de manière à **respecter les règles générales (limitation du brassage, distanciation) et les gestes barrières.** Concrètement cela implique de :

- Repenser les activités en tenant compte de la distance à maintenir entre les groupes classes, le cas échéant en constituant des sous-groupes issus de groupes classes ;
- Privilégier des activités limitant les échanges et interactions physiques entre enfants ;
- Privilégier quand cela est possible, les activités récréatives en plein air plutôt qu'en milieu fermé et confiné ;
- À l'intérieur, les enfants qui ne sont momentanément pas en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque de manière continue et respecter, dans la

mesure du possible, la distanciation physique définie pour les personnes en position statique ;

- Prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé entre enfants, dans la mesure du possible (voir 7 Le nettoyage du matériel pédagogique) ;
- Favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée ;
- Éviter les attroupements, avant, pendant et après les activités prévues. En cas d'attroupement, il est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum entre les personnes porteuses de masques.

Concernant l'usage et le nettoyage du matériel pédagogique, se reporter au 7.

Consignes sanitaires particulières à l'activité

La FAQ de l'Éducation nationale, en date du 25 janvier, recommande **très fortement** de prioriser les activités physiques en extérieur. Lorsque cela est impossible, des **activités de basse intensité** (danse, arts du cirque, ateliers gymniques, yoga, relaxation...), compatibles avec le port du masque, doivent être privilégiées, dans le respect des autres gestes barrière précisés ci-dessous.

Les sorties sans hébergement (théâtre, musée, cinéma ...) et voyages avec nuitée(s) sont à nouveau autorisés par la FAQ du 25 janvier 2022. Ils doivent être organisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.

	Lieu	Port du masque	Distanciation
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Jeux de l'esprit (échecs...)	Intérieur et extérieur	Exigé.	2mètres entre groupes.
Motricité (maternelle)	Intérieur et extérieur	Non exigé	2 mètres entre groupes.
Sports de contacts (ex. : judo, karaté, acrosports, ...)	Niveau 3 : Intérieur et extérieur, sous réserve d'adaptation pour évoluer vers des pratiques individuelles, telles que répétition de figure, sans contact	Niveau 3 : exigé	L'enseignant ou animateur doit respecter une distance de 2 mètres des enfants. Les corrections posturales par contact physique sont proscrites
Gymnastique	Intérieur et extérieur	Niveau 3 : exigé	2 mètres entre groupes.
Natation	Activité suspendue par l'Académie de Paris en janvier 2022		
Sports collectifs	Intérieur et extérieur	Niveau 3 : exigé en intérieur (activité de basse intensité et sans contact)	2 mètres entre groupe
MUSIQUE			
Instruments à vent Privilégier une intensité musicale n'excédant pas le mezzo-forte afin de limiter la production d'aérosols	Intérieur et extérieur (les espaces vastes et aérés sont à privilégier - extérieur, préau etc.).	Non exigé, sauf lorsque l'enfant ne joue pas.	Les élèves devront être placés de telle sorte qu'ils soient les moins exposés possibles aux projections lors de leurs nombreuses inspirations. Que la configuration soit circulaire ou non, une distance d'au moins 2 mètres entre enfants devra être respectée
Autres pratiques instrumentales et chant Privilégier une intensité musicale n'excédant pas le mezzo-forte afin de limiter la production d'aérosols.	Intérieur et extérieur	Exigé	Assurer la plus grande distanciation physique possible entre enfants, qui ne devra pas être inférieure à 1 mètre.
SPECTACLE VIVANT			
Arts du cirque	Intérieur et extérieur	Niveau 3 : exigé.	2 mètres entre groupes.
Théâtre	Intérieur et extérieur	Niveau 3 : exigé	2 mètres entre groupes.
Danse (les mouvements de groupe sont à éviter)	Intérieur et extérieur En intérieure, seules les activités de basse intensité sont autorisées. Cela nécessite d'adapter les interventions des professeurs en évitant toutes sollicitations cardiovasculaires intensives (ex. série de sauts, longue course...).	Niveau 3 : exigé de l'enseignant ou l'animateur et des enfants	En intérieur : 2 mètres entre enfants En extérieur : Pas de distance exigée. L'enseignant ou animateur doit respecter une distance de 2 mètres des enfants. Les corrections posturales par contact physique sont proscrites

L'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers

D'une manière générale, et particulièrement dans ce contexte, être en lien avec tous les professionnels facilitera le travail de chacun pour l'accueil des enfants et l'organisation des espaces et des différents temps.

Quelques points d'attention doivent être soulignés dans l'accueil et l'organisation :

- Présenter les gestes barrières aux enfants en adaptant éventuellement la communication ;
- L'appropriation et l'application des consignes peuvent être longues pour certains enfants, surtout ceux qui n'auraient pas ou très peu fréquenté les équipements récemment : prévoyez un temps d'adaptation, vous pouvez tenter de les mettre en place par le biais de jeux, d'activités pour les ritualiser tout en veillant à les encourager et les féliciter ;
- Utiliser des pictogrammes bien visibles dans tous les espaces et sur les marquages au sol si vous préconisez des sens de circulation ; Symboliser les temps et les espaces pour rassurer et donner des repères (veiller à identifier des espaces de repli en cas de besoin de repos, apaisement, décrochage pendant une activité) ;
- Les outils et matériels utilisés en famille peuvent être reproduits ou repris, sous réserve qu'ils soient bien désinfectés avant ;
- Utiliser les fiches de suivi des familles pour noter les besoins des enfants et les adaptations à prévoir ;
- Pour les enfants des classes spécifiques (ULIS, UPE2A, UEEA, UEMA) qui sont en inclusion partielle dans une autre classe, il convient de veiller à la traçabilité des déplacements des enfants dans les différents groupes pour les différents temps d'accueil ; A partir du **niveau 3** du protocole sanitaire, au regard des besoins de l'enfant, le DE peut mettre en place une organisation alternant temps en classe d'inscription et temps dans le dispositif. Le REV se rapproche du DE pour connaître l'organisation retenue.
- Préparer les transitions et bien les encadrer ;
- Anticiper les réponses éducatives en cas de non-respect des règles, et s'assurer de la cohérence avec celles posées sur le temps scolaire.

Afin d'accueillir au mieux les enfants à besoins éducatifs particuliers, quelques suggestions complémentaires :

- Pour faciliter les relations malgré le port du masque par les animateurs, il est possible de prévoir un trombinoscope, avec et sans masques, ce qui permettra de bien identifier chaque animateur. Cette thématique « avec et sans masque » peut également faire l'objet d'activités avec les enfants, où ils pourront soit imaginer des bas de visage à partir de photos, soit imaginer des masques à poser sur leur visage et/ou ceux de leurs camarades.

- Le port du masque ne permet pas pleinement la perception des expressions, même si beaucoup de choses passent par les yeux. Ainsi, il est important de bien placer sa voix, qui peut être « étouffée », à parler lentement, sur le ton adapté au message à transmettre.

L'organisation des équipes

Les horaires peuvent être aménagés afin de permettre des arrivées/départs ou récréations échelonnés ou l'adaptation du nombre de services de la cantine. Ces demandes de changements d'horaires de l'école doivent être formalisées par les directeurs/directrices auprès des IEN et des CASPE, et travaillées avec les caisses des écoles s'agissant de la pause méridienne. Ces aménagements doivent au maximum se faire sans dépasser le temps de service habituel des agents. Dès lors que ces aménagements conduiraient à des heures supplémentaires, celles-ci doivent respecter les règles de repos journalières, les règles de durée

maximale de temps de travail hebdomadaire ainsi que le plafond mensuel d'HS (fixé à 25h par mois pour les agents à 100 %).

5. LES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS SANS HEBERGEMENTS

L'accueil des mineurs

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

6. LA RESTAURATION COLLECTIVE

L'organisation de la restauration doit être pensée en étroite articulation entre le directeur d'école, le REV et la Caisse des écoles. Les règles de limitation de brassage et de distanciation entre groupes d'élèves s'appliquent. Les gestes barrières – notamment le lavage des mains pour les élèves comme pour les personnels – doivent être scrupuleusement respectés.

La restauration scolaire doit être privilégiée et peut être mise en place dans les lieux habituels. **Des espaces autres que les réfectoires peuvent être mobilisés en accord avec les directions d'école et les caisses des écoles lorsque l'étalement des plages horaires ne permet pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage. Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.**

Les **flux et la densité des élèves** sont organisés en respectant une distance entre les groupes. Le **port du masque** est obligatoire pour tous (enfants et adultes) même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Le nombre de services possibles durant le temps d'interclasse reste limité à 3 : un plus grand nombre de services nécessite un aménagement des horaires.

Les **réfectoires seront aérés** avant l'arrivée des élèves et il faudra s'assurer du bon fonctionnement de la ventilation mécanique des réfectoires qui en sont dotés.

Les tables seront nettoyées et désinfectées entre chaque service (par les agents des Caisses des écoles dans les établissements qu'elles desservent) et dans la mesure du possible, après chaque repas.

Les offres alimentaires en vrac proposées dans un bac commun où les enfants se servent eux-mêmes sont interdites afin d'éviter les manipulations.

Afin de **limiter le brassage** entre les groupes d'enfants, il est nécessaire :

- que les enfants déjeunent avec leur groupe, auquel une table ou une zone du réfectoire est attribuée pour la semaine ; en effet, la stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée, ainsi il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe classe ensemble dans la mesure du possible, toujours à la même table,
- **qu'une distance d'au moins deux mètres soit respectée entre deux groupes, dans la mesure du possible.**
- **de limiter au maximum tous les déplacements des élèves durant le repas en veillant avec les caisses des écoles à approvisionner les rationnaires en pain et eau sans qu'ils aient à quitter leur place et privilégier un dressage à l'assiette, en portions**

individuelles (ravers et ramequins) et/ou au plateau pour éviter les manipulations (adapter les modalités de conditionnement le cas échéant).

- **d'organiser la gestion du vrac (distribution dans un bac commun) sous la responsabilité d'un adulte qui en assure spécifiquement la distribution.**

Pour **le repas des animateurs**, plusieurs principes sont à rappeler :

- Dans la mesure du possible, les animateurs déjeunent à part et à distance des enfants. Dans ce cas de figure, le besoin est de respecter une distanciation entre les personnes d'au moins deux mètres.
- Sur les temps où les animateurs surveillent les groupes lors du repas, le port du masque par l'animateur doit être garanti.
- Si la prise de repas des animateurs se fait en présence des enfants, et à la même table, l'animateur veille à respecter la plus grande distance possible à table avec les enfants avoisinants.

7. LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le matériel pédagogique

Conditions d'utilisation : L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). **Le personnel doit veiller à la désinfection du matériel et à ce que les enfants se lavent les mains avant et après les activités. Les instruments ne doivent pas être partagés.**

Fréquence du nettoyage : Le matériel pédagogique doit être nettoyé et désinfecté de manière régulière. Lorsque du matériel est partagé, il doit impérativement être désinfecté avant d'être échangé. Pour les pratiques en éducation musicale, l'entretien habituel des instruments partagés doit être accentué. L'intervenant doit transmettre aux élèves l'art de nettoyer les zones de contact sur les instruments. Un temps spécifique dédié au nettoyage pourra être inclus dans le temps de l'atelier. Pour les ateliers danse, l'intervenant devra le cas échéant nettoyer le matériel audio mis à sa disposition.

Si besoin, vous pourrez vous reporter à l'affiche apposée dans les locaux qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

Produit de nettoyage : Les REV et professeurs de la Ville de Paris peuvent si nécessaire disposer de lingettes pré-imprégnées permettant le nettoyage du matériel ou du mobilier à l'issue de leur classe ou de leurs activités. Ces lingettes sont fournies aux agents selon les modalités de distribution fixées par les CASPE.

Les intervenants extérieurs doivent amener les produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou des lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

À titre exceptionnel, à défaut de produit fourni par l'intervenant, et lorsque du produit virucide est mis à disposition dans une école, vous vous rapprocherez du REV afin d'en connaître les modalités d'utilisation.

Le réfectoire

Les **réfectoires seront aérés** avant l'arrivée des élèves et il faudra s'assurer du bon fonctionnement de la ventilation mécanique des réfectoires qui en sont dotés.

Au **niveau 3**, Les **tables seront nettoyées et désinfectées a minima entre chaque service** (par les agents des Caisses des écoles dans les établissements qu'elles desservent) **et, dans la mesure du possible, après chaque repas.**

Les consignes diffusées précédemment restent valables sur la bonne ventilation des locaux, le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel (dont robinets). Vous pouvez utilement continuer à vous référer à la documentation complète figurant dans le classeur fourni par la Sous-direction des établissements scolaires.

Les locaux

Le protocole sanitaire sur l'entretien des espaces continue de s'appliquer. Il est principalement destiné à limiter la propagation du virus.

- **L'aération très régulière des espaces clos utilisés est recommandée au moins 10 minutes deux fois par heure (ou 10 mn d'aération, 20 mn sans aération, 10 minutes d'aération etc.).**
- **Au niveau 3, les points de contacts (tables, surfaces les plus fréquemment touchées : rampes d'escaliers, poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs) sont désinfectés plusieurs fois par jour** avec des produits d'entretiens virucides.
- **Les sanitaires sont également nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour.**
- Les autres surfaces font l'objet d'un nettoyage par jour. Les sols font l'objet d'un nettoyage moins fréquent (un balayage humide réalisé 2 à 3 fois par semaine et une désinfection 1 fois par semaine suffisent).
- Les agents disposent d'équipements de protection individuelle et de matériel adapté à ces désinfections quotidiennes.

Une fiche a été élaborée pour les agents pour indiquer le type de nettoyage dont chaque espace doit faire l'objet. Ces protocoles sont disponibles dans chaque école, auprès des chargé.e.s de coordination des Pôles affaires scolaires ou encore du Bureau des Ressources Métiers de la SDES. Ils ont fait l'objet d'une communication soutenue et précise les typologies de produits virucides à employer. Les chargés de coordination en premier niveau mais aussi la Cellule entretien du Bureau des ressources métiers de la SDES en leur absence peuvent être contacté.e.s si nécessaire (BRM/SDES via .DASCO cellule expertise nettoyage ou cellule_expertise_nettoyage@paris.fr)

Les interventions en soirée (Cours d'adultes - CAP, autres associations) exigent que les lieux soient nettoyés avant l'arrivée des enfants le lendemain matin. Pour les locaux occupés par des CAP, vous veillerez à ce que l'organisation de travail des ATE et ASEM permette de nettoyer ces espaces le lendemain matin avant 8h30.

La documentation destinée aux agents

En pièce jointe de ce mémo, vous trouverez une affiche à apposer dans le local social des agents de service et qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

8. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION AUX FAMILLES

Il est rappelé que :

- Le port du masque aux abords de l'école est obligatoire,
- En cas d'attroupement ou de rassemblement sur la voie publique, il leur est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum avec les autres personnes,
- Les parents doivent être attentifs aux symptômes de leurs enfants,
- Les réunions professionnelles ou conviant les parents sont autorisées. Les salles qui permettent l'organisation de ces temps de rencontre doivent être adaptées pour garantir le respect des gestes barrière et de la distanciation physique : jauge de 4m² par personne (une salle de classe de 50m² peut contenir 12 personnes), éviter la trop grande proximité sur une table commune, aération des locaux, mise à disposition de gel hydro alcoolique, nettoyage avant l'arrivée des enfants. Il est possible d'organiser les réunions en distanciel si les équipements des parents le permettent.
- Les réunions syndicales dans les écoles peuvent continuer à s'exercer, sous réserve du respect des dispositions du protocole sanitaire.

Les parents doivent dans ce cadre pénétrer dans l'établissement en portant obligatoirement le masque et en respectant la distanciation d'un mètre avec les autres personnes.

D'une manière générale, vous veillerez à communiquer auprès des familles sur l'organisation mise en place au sein de l'établissement garantissant la santé et la sécurité de tous.

9. SIGNALEMENTS CAS COVID

Il convient de se référer au/ à la référent.e de la CASPE qui est garant de la bonne application du protocole de signalement régulièrement mis à jour et qui veille à sa connaissance par l'ensemble des équipes comme par les prestataires extérieurs.

Vous veillerez à informer les prestataires extérieurs ainsi que les intervenants des directions partenaires concernés par des fermetures de classes ou signalements COVID.

La cellule COVID du BSSC de la DASES est dédiée aux signalements Covid. Les médecins de cette cellule assurent les missions suivantes : recueil et analyse des signalements, identification des cas contacts à risque, et mise en place des recommandations suivant les protocoles en vigueur, transmissions à l'ARS et la CPAM. Les médecins scolaires des territoires sont déchargés de ces missions mais restent les interlocuteurs de proximité en conseil et centrent leurs missions sur la prise en charge et le suivi des enfants, d'un point de vue général.

Concrètement, nous vous demandons donc d'adresser tous vos signalements à dases-testcovidécole@paris.fr.

Vous devez continuer, bien entendu, à mettre systématiquement en copie . DASCO COVID signalement dans l'ensemble des échanges avec la DASES (évictions confirmées, etc.) afin de permettre de faciliter le suivi complet de chaque situation.

À noter que la cellule COVID école possède aussi un numéro de téléphone, notamment pour les situations particulières ou urgentes : 01 43 47 74 50 ou 01 43 47 74 46.

Le signalement devra préciser les numéros de téléphone des personnes malades et contacts pré-identifiés comme à risque, les conditions de mise en place du présent protocole, de respect des gestes barrière, de port du masque et les moments où il n'a pas été porté le cas échéant.

Vous veillerez également à bien indiquer dans votre message un numéro de téléphone portable pour que la cellule puisse vous joindre pour toute précision.

Il appartient bien au médecin de la cellule de la DASES qui fonctionne sur tous les temps, scolaire, périscolaire et extrascolaire et non à la DASSCO, de déterminer les contacts à risques, même si l'enquête est initiée, sur le terrain par le/ la REV ou directeur.rice d'école en lien avec le/ la référent.e de la CASPE. Cette cellule peut être saisie également les soirs et week-ends suivant les mêmes modalités.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Additif à la convention d'utilisation des locaux scolaires du 1er degré, hors temps scolaire, par une association



Direction des Affaires Scolaires

RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Additif à la convention d'utilisation des locaux scolaires du 1^{er} degré, hors temps scolaire, par une association : mesures sanitaires particulières applicables en raison de l'épidémie de Covid -19

Dans le cadre de la rentrée 2021-2022, la Ville a édicté en conformité avec la réglementation nationale, différentes règles sanitaires à respecter par les occupants dans l'usage des locaux, des équipements et matériels pour garantir la sécurité des enfants comme des adultes.

Les règles d'hygiène et de nettoyage restent les mêmes que les mesures spécifiques adoptées pour la rentrée 2020. S'y ajoute depuis la rentrée 2021 **l'obligation de vérification du passe sanitaire pour les activités organisées pour les adultes et enfants de plus de 12 ans et 2 mois.**

1. Contrôle du passe sanitaire / vaccinal

Les documents constituant les passes sanitaire ou vaccinal doivent être présentés par le public (adultes et enfants de plus de 12 ans pour le passe sanitaire et de 16 ans pour le passe vaccinal) pour l'accès à votre activité dans l'enceinte de l'école ou du collège. Cette obligation s'appliquera, à compter du 24 janvier 2022, aux personnes intervenant pour l'activité concernée.

Il vous incombe de prendre toute les dispositions permettant la mise en œuvre les mesures de contrôle des passes sanitaire et vaccinal conformément à la réglementation.

Par ailleurs, pour les établissements placés sous sa responsabilité directe, la Ville de Paris n'entend pas lever l'obligation du port de masque eu égard aux risques posés par l'évolution de la pandémie.

2. Le respect des gestes barrières

Comme tout professionnel intervenant dans les écoles et collèges parisiens, vous et/ou tout intervenant êtes tenu(s) d'appliquer les gestes barrières efficaces contre la propagation du virus.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

À votre arrivée dans l'enceinte de l'établissement, vous vous laverez systématiquement les mains.

Vous devez également vous assurer du respect de ces gestes barrières par les enfants ou adultes présents aux activités.

Le lavage des mains à l'eau et au savon (15 secondes minimum) est à privilégier, avant et après chaque activité. **À défaut, vous apporterez et vous mettrez à disposition du gel hydro alcoolique dans la salle où vous proposez une activité**, à utiliser à l'entrée et à la sortie ou lors de manipulations d'objets nécessitant un lavage des mains.

Le lavage au gel hydro alcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace.

Vous veillerez à ce que les enfants et/ou adultes puissent être **à distance les uns des autres d'au moins un mètre** et ce quels que soient les temps.

3. Le port du masque

Le **port du masque est obligatoire pendant toute la durée de votre présence dans l'établissement**. Vous veillerez à porter le masque y compris pendant les temps de pause et les temps de déplacement.

Ces masques sont des équipements de protection individuelle au sens du droit du travail. La fourniture de ces masques incombe donc à l'employeur et **chaque intervenant doit donc être muni d'un nombre de masques suffisant pour son intervention dans l'école**.

Vous veillerez au respect du port du masque obligatoire pour les adultes et enfants de plus de 6 ans en lieu clos, en extérieur et lors de leurs déplacements. Les masques sont à fournir par vous ou les participants aux activités.

L'accès à l'école pourra être refusé à un intervenant, adulte ou enfant de plus de 6 ans dépourvu de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. L'usage de masques chirurgicaux est à privilégier : ils doivent couvrir la bouche et le nez, doivent être régulièrement changés et ils ne doivent être manipulés que par les élastiques. Les masques en tissu sont interdits.

Sauf dépannage très ponctuel, les masques mis à disposition des agents de l'Académie et de la Ville de Paris ne peuvent pas être utilisés par les intervenants extérieurs.

4. L'utilisation des locaux scolaires et équipements, le rangement du matériel et son nettoyage

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. À défaut, la Ville de Paris pourra procéder à la résiliation immédiate de la convention d'occupation des locaux.

Les locaux confiés à l'occupant doivent être entretenus et maintenus par celui-ci en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de propreté ; dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et du protocole de la Ville de Paris, la limitation du brassage entre groupes et le respect de la distanciation d'au moins un mètre restent des objectifs ; vous veillerez donc à appliquer strictement les consignes suivantes :

- Adapter les salles/ espaces en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou de participants en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant la promiscuité dans les espaces clos,
- Respecter une distance d'au moins un mètre entre les participants et groupes,
- Aérer l'espace avant le début de l'activité et à la fin de la séance ; l'aération des pièces est recommandée 3 fois par jour durant 10 minutes minimum pour renouveler l'air et l'assainir,
- Assurer le respect des gestes barrière sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin de votre activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le(s) groupe(s) dans le respect de la distanciation physique,

- Limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment.

Vous veillerez à rendre les locaux utilisés de sorte qu'ils soient rangés et **nettoyés** avant l'arrivée des enfants le lendemain matin.

Vous devez amener les produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou des lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de votre activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

Vous devez également veiller au nettoyage des zones de contact sur les équipements à disposition.

Lorsque du matériel est partagé, il doit impérativement être désinfecté avant d'être échangé.

Si besoin, vous pourrez vous reporter à l'affiche apposée dans les locaux qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

5. L'adaptation des activités et du matériel pédagogique

Vous veillerez concrètement au respect des gestes barrières ce qui suppose de :

- Proposer un programme d'activités adapté qui en permette le respect,
- Privilégier des activités limitant les échanges et interactions physiques,
- Privilégier quand cela est possible, les activités en plein air plutôt qu'en milieu fermé et confiné,
- Prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé, dans la mesure du possible,
- Favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée,
- Éviter les attroupements, avant, pendant et après les activités prévues.

S'il y a des temps de représentation ou des spectacles, ils peuvent être maintenus si l'organisme peut garantir le respect des gestes barrières.

S'agissant des enfants, l'organisation des activités en temps scolaire et périscolaire respecte le principe de limitation du brassage entre groupes de classes différentes. Ce principe d'éviter le brassage entre plusieurs groupes d'enfants doit être appliqué au maximum des possibilités. A minima, la distance d'au moins un mètre entre les uns et les autres doit être respectée. **Préalablement à l'activité, vous veillerez à avoir un temps d'explication et d'échanges avec le/la directeur.rice d'école** de telle sorte que l'organisation de l'activité soit conforme au protocole en vigueur et aux règles de fonctionnement propres à l'établissement fréquenté.

6. Protocole encadrant la conduite à tenir devant un cas suspect de COVID 19

Durant tout le temps de votre intervention durant l'épidémie du COVID-19, vous veillerez particulièrement à communiquer les coordonnées à jour auxquelles vous pouvez être contacté.

Vous veillerez à recenser précisément tous les participants, enfants, adultes, présents au cours de l'activité et à tenir à disposition les listes de présences ou d'émargement : en effet, tracer précisément les contacts afin de pouvoir identifier nommément les personnes qui pourraient avoir été en contact avec un malade est un élément déterminant des mesures à prendre en cas de cas avéré de Covid 19.

S'il est nécessaire de retracer les pratiques et le respect des gestes barrières et d'identifier précisément la liste des enfants et adultes ayant été en contact avec un malade, **vous devrez être en mesure de**

communiquer la liste des personnes, enfants ou adultes, ayant fréquenté la séance d'activité et vous devrez être en mesure d'attester du respect des gestes barrières par le groupe comme par l'encadrement.

Si vous présentez des symptômes, vous veillerez à ne pas intervenir, à prévenir les participants, les équipes de l'établissement de votre absence et à joindre votre médecin.

Par ailleurs, un protocole encadre la conduite à tenir au sein des établissements scolaires parisiens en cas de survenue de symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.) avec ou sans fièvre chez un enfant ou un adulte.

Dès lors que sur le temps de l'activité une personne présente un symptôme évocateur, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne avec un masque, sous surveillance dans une pièce séparée dans l'attente de l'organisation de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrière et en particulier le port du masque et le lavage des mains pour la personne qui prend en charge l'adulte ou l'enfant concerné.
- S'il s'agit d'un enfant, appel sans délai des parents pour qu'ils viennent le chercher en respectant les mesures barrières. S'il s'agit d'un adulte, il donne les coordonnées auxquelles il peut être contacté.
- En cas de signe de gravité (par exemple détresse respiratoire) appeler le SAMU-Centre 15.
- Rappel à la personne concernée ou à son représentant de la procédure à suivre à savoir : isolement strict et port du masque, consulter sans délai le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des éventuelles modalités de dépistage.
- Nettoyage approfondi des locaux dédiés conformément au protocole sanitaire.

Vous veillerez à vous rapprocher immédiatement du directeur d'école ou de tout autre référent sanitaire qui se mettront en lien avec l'ARS IDF pour la mise en place des recommandations en vigueur des autorités sanitaires.

S'il s'agit d'un enfant, pensez également à prévenir ou faire prévenir l'école dans laquelle il est scolarisé si elle est différente de celle dans laquelle se tient l'activité. Demander aussi à tous les participants de vous avertir en cas de test positif (Test PCR+ confirmé).

La communication aux familles et à la communauté éducative de l'école est sous la responsabilité du/ de la directeur.rice d'école. Il vous est demandé de vous conformer strictement à ses consignes et orientations.

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter et faire respecter les consignes sanitaires communiquées

Fait à Paris, le

Pour l'association

NOM PRÉNOM

.....

Signature